



LE JARGON DES FONDS DE PLACEMENT GARANTI

Votre guide de référence pratique

Le domaine des placements peut paraître complexe. L'Empire Vie est fière d'offrir des choix de placement simples et faciles à comprendre. Voici quelques-uns des termes que nous employons fréquemment pour parler de nos fonds de placement garanti (FPG), aussi connus sous le nom de fonds distincts.

Ce document est fourni à titre informatif seulement et ne remplace pas le contrat. Vous trouverez tous les détails dans la brochure documentaire. Important : Dans ce document, le masculin est utilisé comme générique pour désigner des personnes dans le seul but de ne pas alourdir le texte.

Assurance et placements
Avec simplicité, rapidité et facilité^{MD}



QU'EST-CE QU'UN FONDS DE PLACEMENT GARANTI?



Fonds de placement garanti (communément appelés fonds distincts)

À l'Empire Vie, nos fonds distincts s'appellent des fonds de placement garanti. Ils offrent des avantages intéressants que d'autres types de placement n'offrent pas, par exemple des garanties à l'échéance et au décès, des caractéristiques qui permettent de contourner la succession et l'homologation et une protection possible contre une saisie par des créanciers.



Brochure documentaire

Un document qui décrit en détail les frais et les principales caractéristiques du contrat de FPG. Parmi les principales caractéristiques offertes, notons l'effet des retraits sur les garanties à l'échéance et au décès et l'effet des réinitialisations sur la date d'échéance.

Frais

Chaque fonds paie les frais nécessaires à son exploitation, appelés ratio des frais de gestion (RFG). Le RFG est déduit du fonds chaque jour avant le calcul de la valeur unitaire. Le RFG, qui est décrit dans la brochure documentaire, est formé des éléments suivants :



Frais de gestion

Frais liés à la gestion professionnelle des placements et à l'administration du fonds

Frais d'exploitation

Frais d'intérêt, taxes applicables et frais relatifs aux services juridiques, aux services bancaires, à l'audit et à la conformité

Frais d'assurance

Frais pour les garanties sur les prestations à l'échéance et au décès afin de protéger votre capital en cas de marchés baissiers

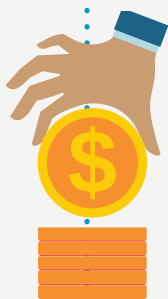
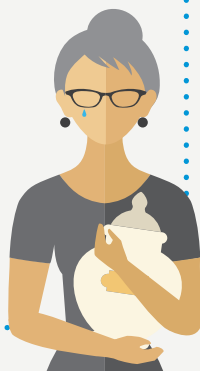


Contrat

L'entente conclue entre le titulaire du contrat et l'Empire Vie. Le contrat comprend la proposition, les aperçus des fonds, les dispositions du contrat, tout avenant ou toute modification, ainsi que l'avis de confirmation.

Prestation de décès (également appelé le produit)

Le montant d'argent que l'Empire Vie doit verser au bénéficiaire au décès du rentier. Le bénéficiaire recevra le montant le plus élevé entre la valeur de marché actuelle et la garantie sur la prestation au décès.



Dépôt

Le montant d'argent déposé dans le contrat de FPG. Un dépôt peut être effectué automatiquement à intervalles réguliers par débits préautorisés (DPA) ou à tout moment sous forme de dépôt unique.

Astuce : Envisagez de faire des dépôts automatiques réguliers. Les dépôts mensuels sont plus faciles à planifier dans un budget et vous offrent une méthode d'épargne pratique, structurée et disciplinée.

QUI FAIT PARTIE D'UN CONTRAT DE FPG?



Titulaire du contrat

La personne à qui appartient le contrat de FPG.



Rentier

La personne à qui sont versées les prestations à l'échéance et au décès.

Bénéficiaire

La personne qui reçoit le produit au décès du rentier. Il peut s'agir d'un conjoint, d'un partenaire, d'un enfant, d'un membre de la famille ou d'un organisme de bienfaisance. Il est possible de désigner un bénéficiaire subsidiaire (au Québec, bénéficiaire subrogé) qui recevra le produit si le bénéficiaire décède avant le rentier.



Astuce : Songez à nommer une personne comme bénéficiaire, plutôt que de nommer la succession ou de ne désigner personne. Consultez la section « Contourner les frais d'homologation et de succession » pour en apprendre davantage.



Conseiller (aussi appelé courtier ou agent)

Une personne qui est autorisée à vendre divers types d'assurance, comme des fonds distincts, de l'assurance vie et de l'assurance collective. Un conseiller peut vous aider à déterminer les produits de placement qui vous conviennent le mieux selon votre situation personnelle.

Garantie sur la prestation au décès

Le pourcentage des dépôts, réduit proportionnellement en fonction des retraits, que le bénéficiaire a la garantie de recevoir au décès du rentier. Le titulaire du contrat peut choisir une garantie de 75 % ou de 100 %, selon le niveau de protection de capital souhaité.



Réinitialisations de la garantie sur la prestation au décès

Si une hausse des marchés fait croître le placement, les réinitialisations permettent au titulaire du contrat de cristalliser cette hausse et d'augmenter (« réinitialiser ») la valeur garantie offerte au décès du rentier.



Protection potentielle contre une saisie par des créanciers

Dans certaines circonstances, un contrat de FPG personnel peut être protégé contre une saisie par des créanciers.

Astuce : La protection potentielle contre une saisie par des créanciers pourrait intéresser particulièrement les propriétaires d'entreprise et les professionnels.

Garantie sur la prestation à l'échéance

Le pourcentage des dépôts, réduit proportionnellement en fonction des retraits, que le titulaire du contrat a la garantie de recevoir à la date d'échéance. Il peut choisir une garantie de 75 % ou de 100 %, selon le niveau de protection de capital souhaité.



Réinitialisations de la garantie sur la prestation à l'échéance

Si une hausse des marchés fait croître le placement, les réinitialisations permettent au titulaire du contrat de cristalliser cette hausse et d'augmenter (« réinitialiser ») la valeur garantie offerte à la date d'échéance.



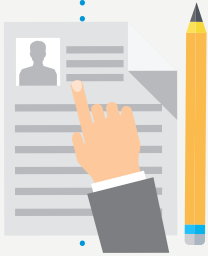
Date d'échéance

La date à laquelle le contrat de FPG arrive à échéance. Le titulaire de contrat reçoit alors le montant le plus élevé entre la valeur de marché actuelle et la garantie sur la prestation à l'échéance.

Astuce : La désignation d'un bénéficiaire dans le contrat de FPG assure que le produit est réparti selon les souhaits du titulaire du contrat et n'entraînera pas d'honoraires juridiques, ni de frais d'administration de la succession ou d'homologation additionnels.

Contourner les frais d'homologation et de succession

Le produit du contrat de FPG est versé de manière rapide et confidentielle au bénéficiaire.



Option de règlement sous forme de rente

Le titulaire du contrat peut choisir la façon dont le produit est versé aux bénéficiaires, pour une planification successorale plus flexible.

Astuce : Un versement unique du produit du contrat de FPG pourrait ne pas convenir dans le cas de jeunes personnes à charge ou de bénéficiaires peu avisés en matière de finances. L'option de règlement sous forme de rente permet au titulaire du contrat de choisir comment sera versé le produit en fonction des besoins particuliers de chacun des bénéficiaires.

L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie

259, rue King Est

Kingston, ON K7L 3A8

Numéro de téléphone : 1 877 548-1881

Courriel : info@empire.ca

L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie (Empire Vie) est une société fièrement canadienne en activité depuis 1923. Elle offre une gamme de produits individuels et collectifs d'assurance vie et maladie, de placement et de retraite.

Sa mission est d'aider les Canadiennes et les Canadiens à obtenir avec simplicité, rapidité et facilité les produits et les services dont ils ont besoin pour se constituer un patrimoine, générer un revenu et atteindre la sécurité financière.

Suivez l'Empire Vie sur les réseaux sociaux avec l'identifiant @EmpireVie ou visitez empire.ca pour obtenir de l'information additionnelle, y compris ses notes courantes et ses résultats financiers.

Les définitions présentées dans ce document sont fournies à titre indicatif seulement et ne doivent pas être interprétées comme constituant des conseils juridiques, fiscaux, financiers ou professionnels. L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie décline toute responsabilité quant à l'utilisation ou à la mauvaise utilisation de cette information, ainsi qu'aux omissions relatives à l'information présentée dans ce document. La brochure documentaire du produit considéré décrit les principales caractéristiques de chaque contrat individuel à capital variable. **Tout montant affecté à un fonds distinct est placé aux risques du titulaire de contrat, et la valeur du placement peut augmenter ou diminuer.** Veuillez demander conseil à des professionnels avant de prendre une quelconque décision.

Les polices sont établies par L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie.

^{MD} Marque déposée de L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie.

Assurance et placements – Avec simplicité, rapidité et facilité^{MD}

www.empire.ca info@empire.ca

